



des assurances sociales;

1<sup>e</sup> Mandin Juliette f<sup>f</sup> Huchet, à la Grand' Rue, mari mobilisé, proposée;

Non assurés sociaux;

1 Bonnet Joseph, la Bauch-Chirac, non proposé;

2 Corbinac Honorez né Cassard, la Bass-Sainte, proposé;

3 Diotier Louis à Ragon, mari mobilisé, proposé;

4 Roche Jean à Mauperthuis, pour son beau-père, refusé;

5 Doudard Julien, la Bas. Ste, proposé; la milice payé par les enfants;

6 Carnet Daniel, employé des Postes à Creuteneuve, pour sa fille, proposé avec participation de 6 francs par jour;

7 Hubert Jules, à Northover, proposé;

8 Boulard Célestine, f<sup>f</sup> Glors, à Creuteneuve;

9 Guillet Henri, rue Henri Barbusse, non proposé;

10 Toulhauc de Poidrac veuve Labrousse, rue Félix, refusé; refusé

11 Libert Désirée, veuve Perrusel, pour sa fille, proposé;

12 Torné Marie, veuve Chénac, 36 rue Sadi-Carnot, pour hospitalisation de sa belle-mère, proposé;

Allocations aux Réfugiés:

Le Conseil reconnaît pour exacts, les renseignements fournis par les mairies de régime.

L'ordre du jour étant éprouvé, la séance est levée à une heure et les Membres présents ont signé au registre les dits jour, mois et an.

*G. Maillot  
Marchotau  
Pécrot  
Poujol  
Hamon  
Baudry  
Zanti  
Barbet*

*D. Spellefort  
Joutier  
Léopold*

## Convocation du Conseil Municipal

Le dix-huit février mil neuf cent quarante-neuf heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Reze se réunira, en session ordinaire, à la Mairie, lieu habituel de ses séances. — Ordre du jour —

1 Construction scolaire

- , 2 Service des Bateaux.
- , 3 Service des Cheminots.
- , 4 Virements de Crédits.
- , 5 Gases inévitable sur le gaz.
- , 6 Primes à la natalité.
- , 7 Chemins vicinaux; augmentation de crédits.
- , 8 Agent de la circulation.
- , 9 Legs Loeretz.
- , 10 Commission agricole.
- , 11 Alienation de terrain communal.
- , 12 Restaurants assurances mutuelles.
- , 13 Fraisement du secrétaire du Conseil des Pêcheurs.
- , 14 Subvention à la Ligue. Rouge.
- , 15 Honoraires de M. Lebant, propriétair du Champ de foire.
- , 16 Lotissement Garçon, rue Lederc.
- , 17 Bourses scolaires.
- , 18 Affaires diverses.
- , 19 Assistance diverses.

Le 15 février 1940  
 Leglaire  
 Tiphaine

### Conseil Municipal Séance du 18 février 1940

Le dix-huit février mil neuf cent quarante, à huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Reze; délibéré envoqué; s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de cette commune, sous la présidence de M. Tiphaine, maire.

Etaient présents: M. M. Gar. Marilliat, Guérin, Tiphaine, Marcheteau, Lefort, Jeneau, Landriau, Goutière, Chauvelon, Haumont, Giraud, Boulin, Massieu, Clouet et Charlot.

Etaient absents: M. M. Cangeron, Hermant, Turpin, Lorin, Fabre, Ordronneau, Barreau, Genodronneau, Seignot et Olline.

Les Conseillers présents formant la majorité des Membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

M. Guérin a été désigné et a accepté cette fonction.



271

Le procès-verbal de la dernière séance a été lu et adopté.  
Constructions scolaires. - M. le Maire donne lecture au Conseil, d'après lettre du M. le Préfet, informant la Municipalité, que par décret du 13 février 1920, M. le Ministre de l'Education Nationale a décrété de surseoir à l'exécution des projets intéressant les écoles de garçons de Rezé: longjet de Pont-Rouennac, ainsi que de l'école des filles de Ragon.

Il fera connaître ultérieurement, la décision qui pourra être prise en ce qui concerne le maintien ou la suppression de la subvention allouée.

Pour les travaux d'amélioration de l'école des filles de Rezé: longjet et de l'école des filles de Pont-Rouennac, la dérogation a été accordée par l'Administration Supérieure et les projets pourront être mis à exécution.

En conséquence, M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil les marchés de gré à gré qu'il a fait établir par M. Lefebvre, architecte avec divers entrepreneurs.

#### Ecole des filles de Rezé'

M. Jean Marchain, entrepreneur à Rezé, consent à faire les travaux de menuiserie avec 22% d'augmentation sur les prix unitaires du devis estimatif.

Devis estimatif	66. 073, 57
Augmentation 22%	14. 536, 83
Total	80. 610, 00

M. Archambaud, entrepreneur de charpente aux Bois, consent à faire les travaux de charpente avec 30% d'augmentation sur les prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif	9. 134, 11
Augmentation 30%	2. 740, 23
Total	11. 874, 34

M. Barillier, entrepreneur de menuiserie 108, rue Aristide Briand, à Pont-Rouennac, consent à faire les travaux de menuiserie avec 13% d'augmentation sur les prix unitaires du devis estimatif.

Devis estimatif de menuiserie	16. 773
Augmentation de 13%	2. 180, 49
Total	18. 953, 49

M. Barillier, ci-dessus dénommé, consent à faire les travaux de serrurerie avec 15% d'augmentation sur les prix unitaires du devis estimatif. 5. 869, 57

Devis estimatif, serrurerie	805, 46
Total	6. 175, 02

M. Bolze, entrepreneur de plâtrerie, rue du Douet-Garnier, à Nantes, s'engage à effectuer les travaux de plâtrerie, aux prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif ..... 6.204, 54

M. Bonhommet, entrepreneur de peinture à Pont-Rouelleau, s'engage à effectuer les travaux de peinture et vitrerie, moyennant une augmentation de 15% sur les prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif ..... 3.348, 20

Augmentation de 15% ..... 503, 33

Ecole des filles de Pont-Rouelleau ..... 3850, 43

M. Lageais, entrepreneur de menuiserie, Avenue Gérald et rue de la Répostière, à Nantes, consent à faire les travaux de menuiserie, moyennant une augmentation de 25% sur les prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif ..... 100.304, 03

Augmentation de 20% ..... 25.076, 09

Total ..... 125.380, 18

M. Archambaud, entrepreneur de charpente aux Couëts, consent à faire les travaux de charpente, moyennant une augmentation de 30% sur les prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif ..... 11.159, 54

Augmentation de 30% ..... 3.347, 91

Total ..... 14.507, 61

M. Raquidou, entrepreneur de menuiserie à Pont-Rouelleau, consent à faire les travaux de menuiserie, moyennant une augmentation de 15% sur les prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif ..... 27.738, 96

Augmentation de 15% ..... 3.606, 06

Total ..... 31.345, 02

M. Raquidou ci-dessus désigné, consent à faire les travaux de serrurerie, moyennant une augmentation de 20% sur les prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif ..... 7.389, 69

Augmentation de 20% ..... 1.477, 93

Total ..... 8.867, 62

M. Bolze, entrepreneur de plâtrerie, rue du Douet-Garnier, à Nantes, s'engage à effectuer les travaux de plâtrerie aux prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif ..... 6.565, 89



273

M. Bonhommet, entrepreneur de peinture à Pont-Rémy, s'engage à effectuer les travaux de peinture et vitrerie, moyennant une augmentation de 15%, sur les prix unitaires figurant au devis estimatif.

Devis estimatif

5.03 g. 1/3

Augmentation de 15%

755,91

Total

5795,34

Les travaux de couverture et zincage seront traités ultérieurement.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des pièces et marchés ci-dessus désignés et après en avoir délibéré,

considérant l'extrême urgence de la construction des classes des écoles de filles de Rezé et de Pont-Rémy, malgré la hausse des matériaux et des difficultés d'approvisionnement, autorise M. le Maire à signer les différents traités qui ont été présentés et demandé à M. le Préfet de bien vouloir leur accorder son apposition.

Le Conseil charge M. le Maire de poursuivre ses pourparlers avec les entrepreneurs de couverture et de zincage pour traiter ces travaux au mieux des intérêts communaux.

Arch. 26 - 3 - 1940

Approuvé le  
10 avril 1940

Service des bateaux; augmentation du tarif des billets. — Ensuite, M. le Maire donne lecture au Conseil, du rapport de M. Kerégaar, Directeur du service communal de bateaux de Nantes à Carentan, où il est dit que, si les frais occasionnés par la mobilisation générale et par l'augmentation des gaz-oïls de 480<sup>fr</sup> par tonne et des huiles de 254<sup>fr</sup> par 70 kilos, le service deviendrait déficitaire de 40 à 50<sup>fr</sup> par jour, en moyenne.

Après lecture et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élever les tarifs actuels de 20%, car il faut que le service ne soit pas déficitaire.

Les tarifs actuels étant en deçà des prix établis par les autres moyens de transports, le Conseil les fixe ainsi qu'il suit, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1940:

de Carentan à Nantes	porte de 1. <sup>f</sup> 25	à	1. <sup>f</sup> 50
id à Chantilly	id de 0,40	à	0. <sup>f</sup> 50
id aux Antilles	id de 0,45	à	0. <sup>f</sup> 55
du Quai des Antilles à Nantes	id de 0,80	à	1 <sup>f</sup>

Les abonnements par quinzaine, seront majorés dans la même proportion.

de Carentan à Nantes, porte de 30<sup>fr</sup> à 35<sup>fr</sup>

de Creuteneuve à Chantemerle, porté de 11<sup>e</sup> à 13<sup>e</sup>  
 id au Andilles id de 15<sup>e</sup> à 18<sup>e</sup>

Le Conseil Municipal prie M. le Préfet de bien vouloir approuver les nouveaux tarifs proposés.

Ligne des Graviers de Pont-Rousseau aux Ervois-Moulin. - M. le Maire fait connaître au Conseil que M. le Préfet l'a communiqué le 5 février pour s'informer de la situation de l'exploitation des graviers de Pont-Rousseau aux Ervois-Moulin et de la suite à donner à la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 1939.

L'accueil fut réservé et froid et il fut presque impossible de donner les explications nécessaires pour démontrer l'insistance de l'incroyable gestion de l'exploitation. La Municipalité de Reze fut accusée d'avoir une étonnante façon de comprendre le respect des engagements donnés et qu'avec la manière de voir, aucune administration ne serait possible. Que nous profitions d'une délibération mal rédigée pour refuser la promesse donnée, malgré les versements effectués les années précédentes et avoir inscrit un crédit à cet effet au budget de 1939. Mais que devant semblable attitude, M. le Préfet prendrait l'arrêté nécessaire pour faire effectuer d'office le versement de 114.072,35, à prendre sur les fonds communaux disponibles.

Sur manque de contrôle du Département, qui seul a traité avec le gérant, des recettes qui furent de toutes parts, malgré le nombre de voyageurs, l'exploitation est constamment déficiente, il n'en fut pas question et sans explications possibles M. le Maire se vit empêtré.

Ensuite lecture fut donnée d'une copie d'une délibération de la Commission départementale, en date du 3 février 1940, chargeant M. le Préfet de percevoir et engager le paiement de la somme ci-dessus. Puis d'une lettre de M. le Préfet du 7 février, faisant connaître que si le Maire refusait d'ordonner la dépense, la mesure sera prononcée par arrêté préfectoral, en son lieu et place.

Après cet exposé et après avoir pris connaissance des documents ci-dessus désignés, le Conseil est appelé à délibérer sur la décision à prendre.

Le Conseil Municipal, après avoir longuement délibéré, proteste respectueusement, mais sincèrement, auprès de M. le Préfet, contre l'accusation de manquer à la parole donnée,



la Commission Départementale dans sa séance du 8 décembre 1937 n'ayant même pas exigé de la Commune de Rezé, l'engagement de rembourser le déficit.

Considérant,

a) Qu'en terme de cinq années d'exploitation, l'autorité de tutelle ne l'avait pas chargé davantage, mais avait exigé d'offrir le versement immédiat à la Caisse départementale ;

b) Que le Conseil Municipal n'était rendu compte que l'exploitation serait constamment déficitaire si le concessionnaire et le gérant ne prenaient pas les mesures nécessaires pour empêcher la fuite des recettes par toutes sortes de procédés malhonnêtes ;

Que par diverses délibérations, il avait demandé que la Commune soit substituée au Département comme concessionnaire et que dans le traité avec la Compagnie des tramways, toute mesure soit prise pour annuler, ou tout au moins rendre acceptable le déficit, et que nous puissions veiller et contrôler le fonctionnement du service ;

c) Que il n'a jamais été dans ses intentions de faire fonctionner l'exploitation aux frais du Département, (puisque il l'a bien fait pour les autres chemins de fer départementaux) ;

d) Ensuite à la suite de la réunion de la Commission d'Etudes, du 1er juillet 1938, M. le Ministre des Travaux Publics, dans sa déclaration du 16 mars 1939, à M. le Préfet, disait que la substitution de la Commune au Département comme autorité concessionnaire, avait seulement pour conséquence de transférer à une collectivité à l'autre la charge du déficit, sans supprimer ce dernier. Mais qu'il tenait à rappeler que le but essentiel à poursuivre était avant tout de rétablir l'équilibre financier, ainsi que le décret du 16 novembre 1938 en fait une obligation pour l'autorité concessionnaire.

Quo dans ces conditions il convient de rechercher tout d'abord, de concert avec le Service de contrôle local et avec la Compagnie des tramways, les nouvelles conditions d'exploitation, de nature à rétablir l'équilibre financier de l'exploitation de la ligne.

e) Qu'ores, j'ancien satisfaction ne nous a été accordée et les instructions de M. le Ministre n'ont pas été suivies d'applications. Depuis 1935, le déficit a plus qu'un centuple, bien que le nombre des voyageurs ait plutôt augmenté. Il n'est arrêté jamais; le concessionnaire et le gérant n'ayant aucun intérêt à une meilleure gestion. C'est la Commune de Rezé qui paie et elle n'est pas partie à la convention ! Elle n'a aucun pouvoir

pour remédier à la situation.

f) Que devant ces faits indiscutables, le Conseil Municipal, en l'unanimité, maintient la décision prise dans sa délibération du 12 novembre 1939;

Refuse de voter le crédit complémentaire de 54.072.<sup>525</sup> qui manque à l'article 117 du budget de 1939;

Demande à M. le Maire de refuser d'ordonner la dépense inscrite pour "déficit des tramways" et le charge d'en appeler à l'Autorité compétente en cas d'abus de pouvoir;

Reconnais l'utilité de la ligne de Pont-Rousseau aux Gras-Moulin qui traverse une agglomération de plus de 10.000 habitants, qui n'étant pas concurrencée, ne serait pas déficitaire si elle était correctement gérée.

En cas de déclassement de la voie, la Commune sera dans l'obligation de la remplacer par tout autre moyen de transport.

<sup>Conseil le 6.3.40</sup> Contrat des chemins vicinaux ordinaires. - M. le Maire donne lecture, au Conseil, du rapport de M. l'ingénieur subdiviseur du Service Vicinal où il est dit que le devis approuvé pour fournitures de matériaux pour C.V.O. de la Commune pendant les années 1936 à 1940, qui prévoit une dépense totale, rabais de 3% déduit et somme à valeur comprise, de 87.388.<sup>523</sup>

Par suite de la clause de révision exceptionnelle portée à l'article 18<sup>18</sup> l'application des nouvelles lois sociales, il en résulte qu'un détail estimatif supplémentaire est nécessaire pour permettre le règlement des dépenses restant si faire dès la fin du bail.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de ce document, vote un crédit de 45.038.<sup>523</sup>, montant du détail estimatif supplémentaire. Cette dépense est couverte par les crédits inscrits aux budgets de 1939 et de 1940.

<sup>Conseil le 6.3.40</sup> Approbation de dépassement de crédits. - M. le Maire expose au Conseil que pendant le cours de l'année 1939, le prix des revendeurs des fournitures et des travaux effectués pour le compte de la Commune, n'a cessé d'augmenter. Malgré qu'il n'a été dépensé que le strict nécessaire, les crédits inscrits à certains articles des budgets primitifs et additionnels de 1939 ont été insuffisants.

En conséquence, il invite l'Assemblée à approuver les dépassements de dépenses qui présenteront un caractère



de urgence et à demander à M. le Préfet de les payer sur les fonds disponibles de la Commune restant à la Caisse de M. le Receveur Municipal.

La liste des articles des crédits dépassés se répandit ainsi qu'il suit :

Articles du budget	Nature des dépenses	Crédits
1	Traitements du Secrétaire et des employés	1610
2	Frais de bureau de la Mairie	707 45
41	Traitements du Receveur Municipal (rappel 1938)	1 377
41	id (rappel de 1939)	3.337
15	Salaire des fourvois	370
23	Chauffage et éclairage de la Mairie	870
26 <sup>ter</sup>	Entretien du parc municipal	1.000
35	Assurances	4 960
43	Protection de la santé publique	11 562 68
66	Subvention pour les bibliothèques scolaires	100
72	Éclairage des rues	8100
87	Entretien des chemins ruraux	1 500
96	Service des bateaux, traitements du personnel	5 734
96 <sup>a</sup>	Assurances	634
96 <sup>c</sup>	Fournitures générales	16 000
96 <sup>e</sup>	Étrave de réparations	6047
112	Garantie d'extension du service d'eau	455 38
	Total	67.256 51

Le montant total des dépassements de crédits s'élève à la somme de soixante-sept mille deux cent cinquante-six francs cinquante et un centimes (67.256,51)

Le Conseil Municipal, où l'on voit de M. le Maire,

Considérant que ces dépenses présentent un caractère d'urgence qui ne permettrait pas de les assurer à l'avenir prochain;

Considérant que d'après la situation dressée par M. le Receveur Municipal, la Commune peut dépenser de crédits suffisants pour payer les dépenses dont il s'agit;

Vote au budget de 1939 un crédit supplémentaire de soixante-sept mille deux cent cinquante-six francs cinquante et un centimes (67.256,51) qui servira à payer les excédents de dépenses, conformément au tableau ci-dessus établi et demandé à M. le Préfet ou bien valoir accroître l'autorisation successive indemnité de vêtement au garde-champêtre. — Le Conseil Municipal

decide d'allouer à M. Louis garde-champêtre auxiliaire une somme égale à celle des autres gardes-champêtres, soit : neuf cent soixante francs par an.

ap. 612 mars 1940

Allocation familiale aux enfants des cantonniers des chemins r.r.o. - Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide de maintenir l'allocation familiale aux cantonniers des chemins vicinaux ordinaires, d'ici que leurs enfants aient atteint l'âge de quatorze ans accomplis.

Produits irrecoverables de l'exercice 1939. - Le Conseil Municipal, sur le budget pour l'exercice 1939 :

Sur l'état des produits irrecoverables dressé par M. Le Gall Receveur Municipal, en vue de l'admission en non valeur des sommes portées au dit état, en établissant les certificats d'ingénierie et autres pièces à l'appui ;

Ouj" le rapport de M. le Maire,

Considérant que le Receveur a justifié dans les formes voulues par les règlements de l'irrecoverabilité des débiteurs ou de la caducité des créances et que les restes dont il s'agit ne paraissent pas susceptibles de recouvrement ;

Propose, vous réservant de l'approbation de l'autorité compétente, de admettre en non valeur les sommes énumérées ci-après, savoir :

1 Taxe sur le gaz 1937	436,33
2 Location de propriété 1938	340
3 Frais de poursuites	171
Ensemble	847,33

Majoration pour travaux exécutés à la salle des fêtes. - Sur la proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Sur le devis établi par M. Gouin, architecte, au nom de M. Rombaeu, entrepreneur de charpente, pour les travaux exécutés à la salle des fêtes,

Sur la délibération prise le 2 juin 1938, avec les auctas en entrepreneurs et où, par omission, M. Rombaeu n'avait pas été compris,

Accepte la majoration de 20 % sur 1881,65 de travaux exécutés après la mise en application de la somme de 40 francs et de l'accord Marchignon,

Soit : ...

376,093.

Salaire du cantonnier Lortecau pendant sa mobilisation. - Sur la proposition

14 mars



ob M. le Maire, le Conseil Municipal, conformément à la délibération du 1<sup>er</sup> novembre 1939, décide d'accorder au cantonnier Lortetan Armand, des C.V.O., les deux tiers de son traitement pendant la durée de sa mobilisation, plus l'allocation familiale entière et l'indemnité de cherte de vie.

<sup>19 mars</sup> Prime à la natalité. - Le Conseil Municipal décide le maintien d'une prime communale à la natalité, à partir du quatrième enfant de nationalité française. Cette prime est fixée à cent francs pour chaque enfant né après le troisième, dont cinquante francs au premier mois qui suit la naissance et cinquante francs lorsque l'enfant aura atteint l'âge d'un an.

<sup>19 mars</sup> Agent de la circulation au carrefour de Pont-Rousseau. - M. le Maire expose au Conseil que la circulation au carrefour de Pont-Rousseau est devenue de plus en plus difficile. Pour éviter les accidents, toujours possibles, il serait nécessaire de placer un agent à cet endroit.

Le Conseil, considérant l'ciréolence des faits et les dangers que courrit les usagers de la route, autorise le Maire à placer un agent surveillant la circulation à l'endroit indiqué et vote un crédit de douze mille francs pour couvrir la dépense qui sera inscrite au budget additionnel de 1940.

<sup>19 mars</sup> Vente de matériel communal. - Le Conseil Municipal approuve la vente d'un chariot de l'ancienne police municipale à M. David Pierre pour la somme de 75<sup>fr</sup> et d'un dossier à M. M. Pégé Fernand pour la somme de 65<sup>fr</sup>; ces appareils n'ayant plus aucun usage communale.

Legs Loretz. - Ensuite M. le Maire communique au Conseil les pièces à l'appui de la délibération prise par la Commission du Bureau de Bienfaisance de Roëzé, le 15 février 1940, au sujet du legs fait à cet établissement, par Moreauviselle Marie-Louise Amélie Loretz, en son vivant denommée à Roëzé, N° 2 fr. Quai de la Fosse;

Sur testament déposé en l'étude de M<sup>e</sup> Guy Rivet, maître, 2 Quai Branquet, à Nantes, la ses. nommée léguera une somme de mille francs pour secours aux indigents de la Commune de Roëzé.

M. le Maire invite l'assemblée à exprimer son avis sur l'acceptation de ce legs.

Le Conseil Municipal, considérant que aucun charge

onéreuse ou onéreuse n. ord. imposée à l'établissement charitable ; qu'il y a dès lors tout intérêt à profiter des dispositions généreuses de la testatrice, est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser l'acceptation de ce legs.

Vendition de terrain communal. - M. le Maire communique au Conseil dans une lettre de M. Valton Marçal, dénunciant à la Cour, qui demande à occuper une parcelle de terrains communal de jadis, située en bordure du chemin départemental N° 103.

Le Conseil, considérant que la parcelle de terrains dont il s'agit n'a aucune utilité communale, vote la vente, au profit de M. Valton, de la parcelle de terrains ci-dessus, dont le prix sera fixé par un expert et versé à la caisse de M. le Recouvre Municipal.

Commission agricole. - Le Conseil Municipal, sur la proposition de M. le Maire, désigne à l'approbation de M. le Préfet, pour faire partie de la Commission agricole pendant la durée des hostilités, les agriculteurs ci-après : M. M. Morissette Pierre du Genestet, Pénéau Ferdinand de la Guérinière, Valton Pierre de la Sapeur, Jeannecq Jean Marie de la Bauchie, Thirion et Aubin Pierre du Château de Regy.

Frais et honoraires dus à M<sup>e</sup> Cabart avocat. - Considérant le détail appuyant le détail des frais et honoraires dus à M<sup>e</sup> Cabart avocat dans l'affaire d'appropriation du terrains des champs de foie, compris dans la traversée du déracinement de la route nationale N° 23. Le total s'élève à la somme de 10.651,45 que M. le Maire est autorisé à mandater.

Remise de la Mutualité Générale sur divers contrats d'assurance. - M. le Maire indique au Conseil que la Mutualité Générale lui a fait connaître qu'elle était prête à verser dans la Caisse de la Commune la somme sur les contrats d'assurance ci-après dénominés :

1<sup>o</sup> Contrat 38.636, relatif aux accidents de travail;

2<sup>o</sup> Contrat 38.661 relatif aux sapeurs pompiers;

3<sup>o</sup> Contrat 38.648 relatif à la Responsabilité civile.

Il demande, en conséquence, à l'Assemblée de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil,

Vu l'opposition de M. le Maire, et tenue de profiter des avan-



281

tages consenties par la Mutualité Générale à ses assurés, autorise le Maire à encaisser pour le compte de la Commune, les sommes ci-après :

- 1915<sup>fr</sup>, représentant la remise, pendant une période de 5 années du contrat des accidents de travail N° 38636, souscrit en 1926;
- 1200<sup>fr</sup> représentant la remise pendant une période de 5 années du contrat pour risques causés par les bâtimens communaux, N° 38641, souscrit en 1926;
- 190<sup>fr</sup>, représentant la remise pendant une période 5 années du contrat N° 38642, souscrit en 1926 pour responsabilité civile.

Total à encaisser ..... 3.605<sup>fr</sup>

Conseil des Prud. Hommels, indemnité pour heures supplémentaires. - Conformément à la demande de M. le Président du Conseil des Prud' Hommes de Nantes et sur la proposition de M. le Maire, le Conseil vote le crédit nécessaire pour la part contributive de la commune dans l'allégation à Mme Guilloux, adjointe au Secrétaire de cette juridiction, d'une indemnité mensuelle de 300<sup>fr</sup> pour travail supplémentaire du fait de la mobilisation du Secrétaire.

Croix-Rouge française. - Sur la proposition de M. le Maire, vu les circonstances que nous trouvons, le Conseil vote un crédit de trois mille francs à titre de subvention à l'Union des Femmes de France / Croix Rouge Française, pour l'année 1940. Ce crédit sera inscrit aux chapitres additionnels du budget de 1940. Agent de la circulation au carrefour de Pont-Rousteau. - M. le Maire expose au Conseil que la circulation au carrefour de Pont-Rousteau est devenue de plus en plus difficile. Pour éviter les accidents, toujours possibles, il serait nécessaire de placer un agent à cet endroit.

Le Conseil, considérant l'urgence des faits et les dangers que courront les usagers de la route, autorise M. le Maire à placer un agent surveillant la circulation à l'endroit indiqué et vote un crédit de douze mille francs pour couvrir la dépense qui sera inscrite sur budget additionnel de 1940.

Allocation au cantonnier Tortean pendant sa mobilisation. - Sur l'initiation de M. le Maire, le Conseil Municipal, le Conseil Municipal, conformément à sa délibération du 12 novembre 1939, décide d'accorder au cantonnier Tortean Armand des charrues

vicinage ordinaires, les deux tiers de son traitement pendant la durée de sa mobilisation, plus l'allocation familière entière et l'indemnité de cherte de vie.

Electrification des écarts. - M. le Maire expose au Conseil qu'il a reçue de M. l'Ingenieur en Chef du Génie Rural, une lettre se rapportant à l'électrification des écarts de la commune.

Sur les circonstances que nous traversons, ~~du projet établi~~ le montant par les services du Génie Rural est de beaucoup dépassé. Le prix du cahier, à lui seul, représente plus de 300.000.<sup>fr</sup> Cependant la subvention de l'Etat accordée par lettre ministérielle du 15 juillet 1939, sera versée après l'assumption des travaux proposés.

M. le Maire demande au Conseil, pour donner satisfactions aux populations des écarts, de l'autoriser à mettre en exécution les travaux proposés et de voter les crédits complémentaires pour cette dépense.

Le Conseil, après cet exposé et après en avoir délibéré; décide de faire exécuter les travaux d'électrification des écarts conformément au plan établi par le Génie Rural et s'engage à inscrire aux chapitres additionnels de 1940 le complément nécessaire aux crédits proposés ci-dessus.

Notamment Gargou, rue Leclece. - M. le Maire soumet à l'appréciation du Conseil, le dossier d'une demande de bâtiissement, d'une parcelle de terrain, située rue Leclece, et appartenant M<sup>me</sup> Yvonne Gargou.

Les plans établis et les conditions particulières ne paraissent pas déroger aux lois et règlements établis en cette matière, le Conseil approuve le projet, tel qu'il est établi.

Bourses communales. - Ensuite, le Maire communique au Conseil les différentes demandes de bourses pour des élèves de la commune fréquentant divers établissements d'instruction.

Après examen, le Conseil dressa la liste des élèves boursiers, pour l'année scolaire 1939-1940, ainsi qu'il suit:

Yvonne Jocelyne, rue François Marchais, Ecole Vial	150 <sup>fr</sup>
Oger Armand, la Basse-Lande, Ecole primaire sup <sup>e</sup>	150
Richard Pierre, r <sup>e</sup> du Maréchal Joffre	id
M <sup>me</sup> Bretagne, r <sup>e</sup> Victor Hugo, Ecole Vial	150



283

Gérard Roger, Reze, Ecole Mat.	150 <sup>fr</sup>
Blouet Auguste, la Blondie, Ecole Sévigné Bouvier	150 <sup>fr</sup>
Martineau Lien, rue de la Poterie id	150 <sup>fr</sup>
Mme Guérin à Carentenac id	150 <sup>fr</sup>
M. Géry, la Grand' Haie, Ecole primaire supérieure	150 <sup>fr</sup>
M. Chérard A. rue de l'Industrie, Ecole Sévigné Bouvier	150 <sup>fr</sup>
M. Folarie, la Blondie, école publique de l' <sup>e</sup> Rouman, rej.	
M. Butteau Gentave, rue Emile Rodor id	rejet.
Éclairage de la Maison du Parc, branchements.. Enfin M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil le montant de la dépense occasionnée pour l'établissement de différents branchements à la maison communale de la rue Fontaine. Saumur.	

Ces branchements se feront en deux parties ; premiers ob-  
tenant d' - - - - - 8540,70  
L'autre, à . . . . . 1110,35

Total 3691,05

Le Conseil, reconnaissant l'utilité des travaux proposés,  
autorise M. le Maire à les faire exécuter.

Assistances diverses. — M. le Maire demande au Conseil de se  
former en Comité secret pour examiner les différentes  
demandes d'assistances.

Après examen, le Conseil a confirmé, pour l'ensemble des  
demandes, les décisions prises par la Commission du Bureau  
de Bienfaisance dans sa séance du 15 février.

L'ordre du jour étant éprouvé, la séance est levée à onze  
heures trente et les Members présents ont signé au registre les  
dits jours, mois et an.

*Jas. Pailliet* *Marguerite Haumont* *J. P. D.*  
*F. Frémont* *J. B. B.* *J. P. D.*  
*Goumonne* *J. B. B.* *J. P. D.*  
*J. P. D.* *J. P. D.* *J. P. D.*  
*J. P. D.* *J. P. D.* *J. P. D.*  
*J. P. D.* *J. P. D.* *J. P. D.*  
*J. P. D.* *J. P. D.* *J. P. D.*  
*J. P. D.* *J. P. D.* *J. P. D.*

## Convocation du Conseil Municipal

Le dix-neuf mai mil neuf cent quarante, à huit heures  
trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de  
Rezé, se réunira, en session ordinaire, à la Mairie, lieu